

Charte d'utilisation des outils numériques et du réseau pédagogique

Tout élève est amené à utiliser les outils numériques mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...).

L'accès à ce matériel et à ces ressources numériques se fait sous la responsabilité de Madame la Principale.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

- les règles d'utilisation du matériel informatique définies au sein du collège
- la législation en vigueur :
 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés »
 - Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
 - Loi n° 86-660 du 03 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
 - Loi n° 88-19 du 05 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
 - Loi n° 92-597 du 01 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
 - Loi n° 2018-693 L511-5 sur l'utilisation des téléphones mobiles au collège.

Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, leur utilisation d'Internet et des réseaux numériques par les adultes qui les encadrent.

Droits	Devoirs
<p>Chaque élève a le droit d'utiliser les ressources informatiques et numériques du collège.</p> <p>Chaque élève se voit attribuer des comptes individuels ou collectifs (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permettent de se connecter au réseau pédagogique, à l'espace numérique de travail, à son espace Pronote.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autres utilisateurs : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. • fermer leurs sessions après chaque séance de travail. • ne pas utiliser un autre code utilisateur. • compléter tout formulaire permettant de connaître l'identité d'un utilisateur à un moment donné.
<p>Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques et numériques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accéder aux ressources informatiques à des <u> fins pédagogiques ou scolaires.</u> • ne pas utiliser les outils numériques personnels (smartphones, tablettes, objets connectés) sauf pour des usages pédagogiques précis, en présence et avec l'autorisation d'un adulte de l'équipe éducative. • demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable(s) de l'équipe éducative pour toute autre activité telle que l'utilisation des groupes de discussion, réseaux sociaux, blogs, "forums", téléchargements de logiciels et de documents.

Respects des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

Droits	Devoirs
<p>Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre soin du matériel • respecter les règles précisées par les enseignants lors de l'utilisation de matériel informatique. • ne pas effectuer d'activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...)
<p>Les informations de chaque utilisateur seront protégées.</p> <p>Le répertoire « mes documents » sur les comptes individuels sont des espaces privés.</p> <p>Chaque personne a le droit à une correspondance privée.</p>	<p>Les élèves s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • respecter les règles de sécurité. • ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas. • ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. • informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

Respects de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image..). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

droits	devoirs
<p>Chaque personne peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p> <p>Chaque personne peut disposer de son image librement.</p>	<p>Les élèves s'engagent lors d'échanges de courriels ou de publications sur le réseau local comme sur internet à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants, dégradants ou insultants. • ne pas diffuser d'informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui. • ne pas publier de photos sans l'autorisation des personnes représentées et de leurs représentants légaux

<p>Chaque personne peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.</p> <p>Chaque personne peut disposer de son image librement..</p>	<p>Les élèves doivent respecter l'ordre public. Ils s'engagent à ne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie. • consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.
---	---

Chaque auteur possède sur les œuvres créées d'un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

Droits	Devoirs
<p>Les productions de chaque auteur seront protégées.</p>	<p>Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées) • n'utilisant pas de copies illégales • Refusant toute forme de téléchargement illégal (musique, vidéo, images, ...) • ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

Sanctions et devoir de veille

Le non respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et outils numériques, aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur du collège, voire aux sanctions pénales prévues par la loi française.

La surveillance du respect du bon usage des outils numériques est l'affaire de tous. Chaque membre de la communauté éducative (personnels, élèves, responsables légaux) a un devoir de veille et doit signaler auprès de la Direction de l'établissement tout comportement qui ne serait pas conforme à la présente charte.

Tout contenu inapproprié publié sera supprimé, et le compte ENT de l'auteur sera bloqué temporairement, le temps que la Direction traite le problème.

Lu et approuvé
Signature de l'utilisateur :

Je soussigné(e)responsable légal de l'élève
.....atteste avoir pris connaissance de la charte ci-dessus et m'engage à inciter mon enfant à la respecter.

Signature du responsable légal :